

Gestion des déchets dans les entreprises

David Violleau

IUT de Tours

Responsable de la Licence Professionnelle GEMD
« Gestion de l'Environnement – Métiers des Déchets »

david.violleau@univ-tours.fr



Plan de l'exposé

- Cadre réglementaire
- Définitions
- Grands principes de la gestion des déchets
- Exemples de filières
- bibliographie

Cadre réglementaire

Echelle européenne :

Directive n°2008/98 du 19 novembre 2008

Echelle nationale :

Code de l'Environnement

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Titre IV : Déchets

Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010

Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011



Définitions

Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

article L 541-1-1 du CE

Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions législatives et réglementaires.

article L 541-3 du CE

Les déchets sont répertoriés dans la nomenclature déchets : liste unique (codes à 6 chiffres) qui figure à l'annexe II de l'article R 541-8 du CE.

Les déchets considérés comme dangereux sont signalés par un astérisque dans cette liste.

Les déchets sont considérés comme dangereux s'ils présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de dangers exposées à l'annexe I de l'article R 541-8 du CE.

Les déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques des déchets dangereux. S'ils sont collectés avec les déchets des ménages, ils peuvent aussi être appelés "déchets assimilés aux déchets ménagers » (DMA)

Définitions

On ne doit plus parler de :

Déchets industriels

Déchets spéciaux

Déchets banals

mais de

Déchets des activités économiques

Déchets dangereux

Déchets non dangereux

~~DIB~~
~~DIS~~

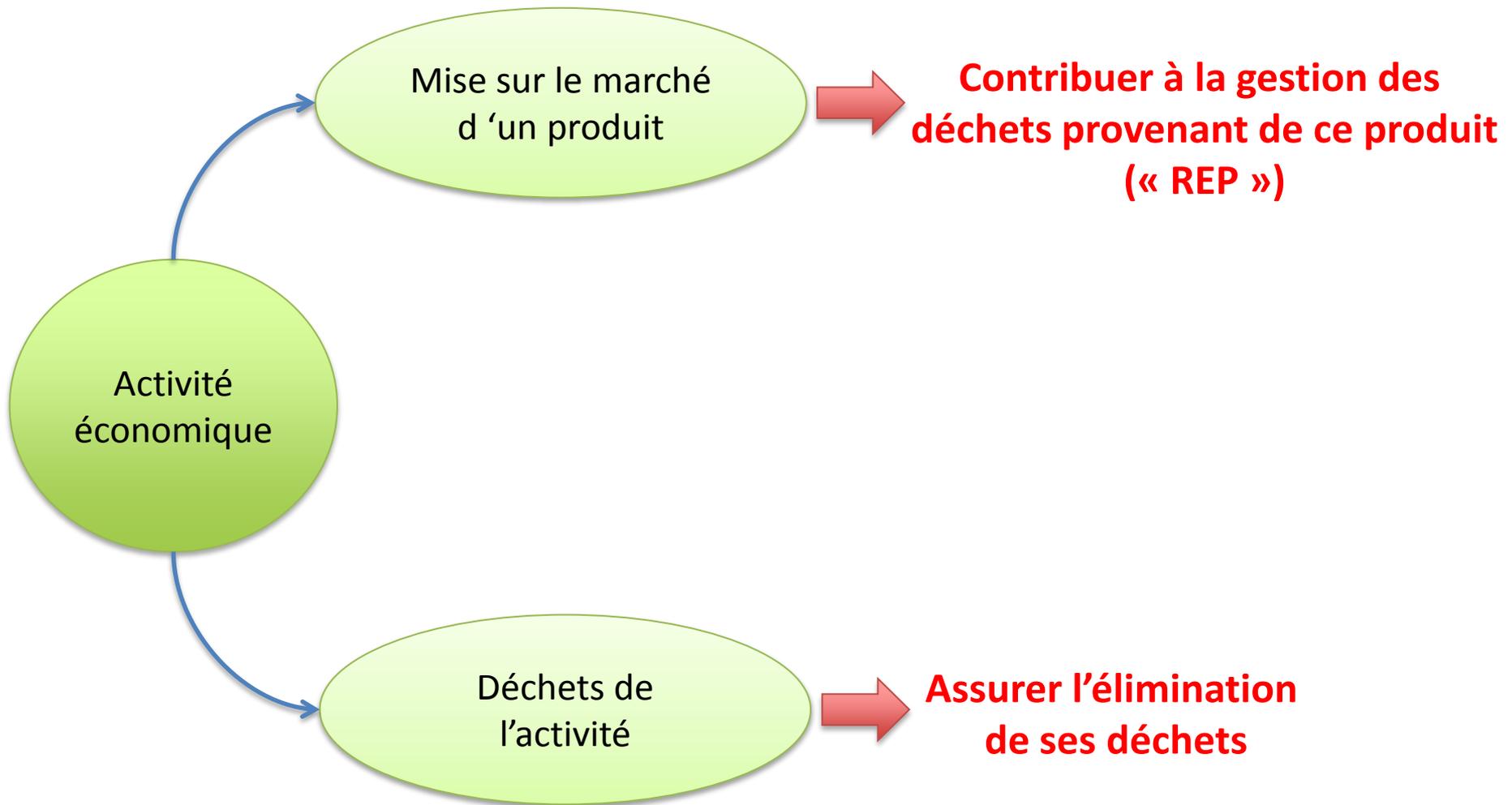


DNDAE

DDAE



Les industriels dans la gestion des déchets



Obligation des industriels

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Article L 541-2 du Code de l'environnement.

La responsabilité commence dès que le déchet est produit et s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet.

Articles L 541-2 et L 541-23 du Code de l'environnement.

Les entreprises ont en outre obligation de :

- Caractériser leurs déchets.
- Assurer le suivi de leurs déchets (BSD, registre de suivi)
- Faire éliminer leurs déchets dans des installations classées (ICPE)
- Mettre en place un tri à la source et une collecte séparée si réalisable

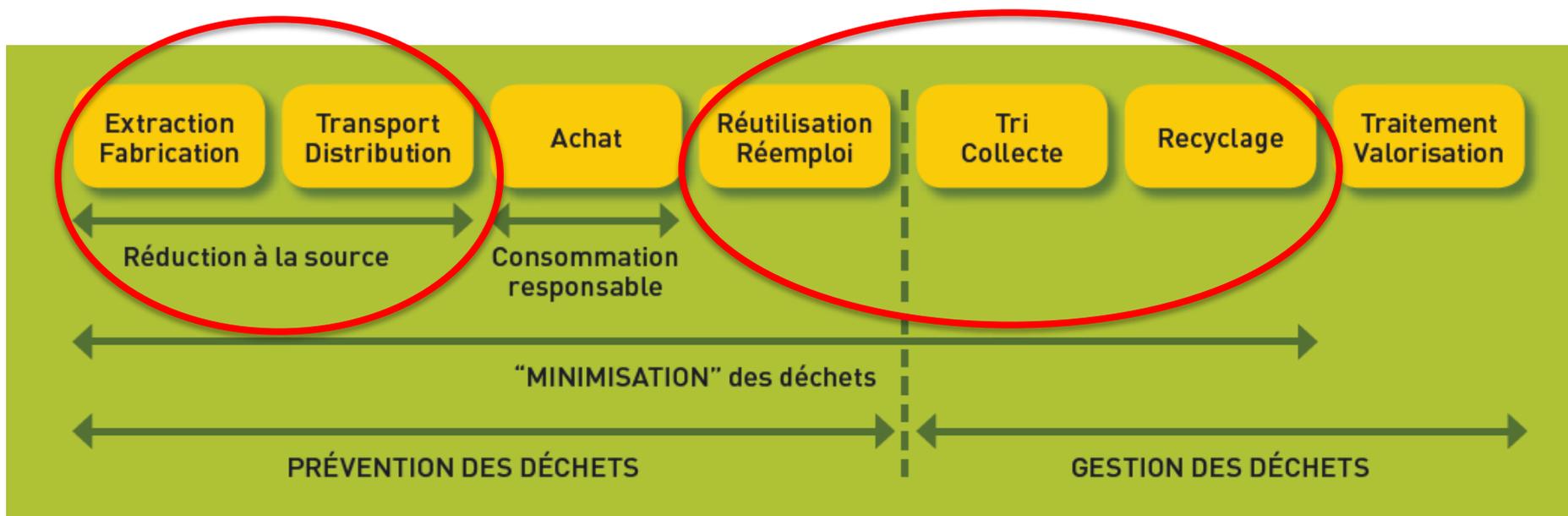
Répondre aux objectifs du Grenelle (fin 2012):

75% de recyclage des déchets non dangereux des activités

15% de diminution des quantités stockées ou incinérées

Filières de gestion de déchets

Rôle des entreprises



Principes de la gestion des déchets

Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits

Mettre en oeuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- l'élimination (stockage en particulier)

Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement

Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume

Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Article L 541-1 du Code de l'environnement.

Les actions à mener dans l'entreprise

- 1) Prévenir, réduire à la source
- 2) Trier, stocker
- 3) Faire collecter
- 4) Faire valoriser
- 5) Organiser un suivi
- 6) Sensibiliser l'ensemble des personnels

Cas des emballages



Pour les détenteurs de déchets d'emballages dont la production hebdomadaire est **supérieure ou égale à 1 100 litres**, les seuls modes de traitement autorisés sont :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- ou toute autre mode de valorisation, y compris la valorisation énergétique.

Les détenteurs doivent soit :

- procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées,
- les céder par contrat à l'exploitant d'une installation de valorisation agréée,
- les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport, de négoce ou de courtage de déchets déclarée en Préfecture,
- les faire collecter par la commune, si celle-ci les accepte, et payer en contre-partie la **redevance spéciale**.

Articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'environnement

Les détenteurs de déchets d'emballages, dont la production hebdomadaire **est inférieure à 1100 litres**, peuvent les faire collecter par la commune, si celle-ci les accepte.

Articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article R 543-67 du Code de l'environnement.

Cas des biodéchets



Est un **biodéchet** « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail... »

Article R 541-8 issu du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011

Depuis le 1er janvier 2012, les "gros producteurs" de biodéchets **ont obligation de mettre en place le tri et la valorisation de ce type de déchets**

Article L 541-21-1 du Code de l'environnement.

Définition du « gros producteur » :

Année	Biodéchets
2012	120 tonnes/an
2013	80 tonnes/an
2014	40 tonnes/an
2015	20 tonnes/an
A partir de 2016	10 tonnes/an

Lorsque les biodéchets effectivement produits ne sont pas pesés, des ratios ont été proposés :

- 140 g/repas pour la restauration traditionnelle
- 125 g/repas pour les cantines scolaires

Valorisations :

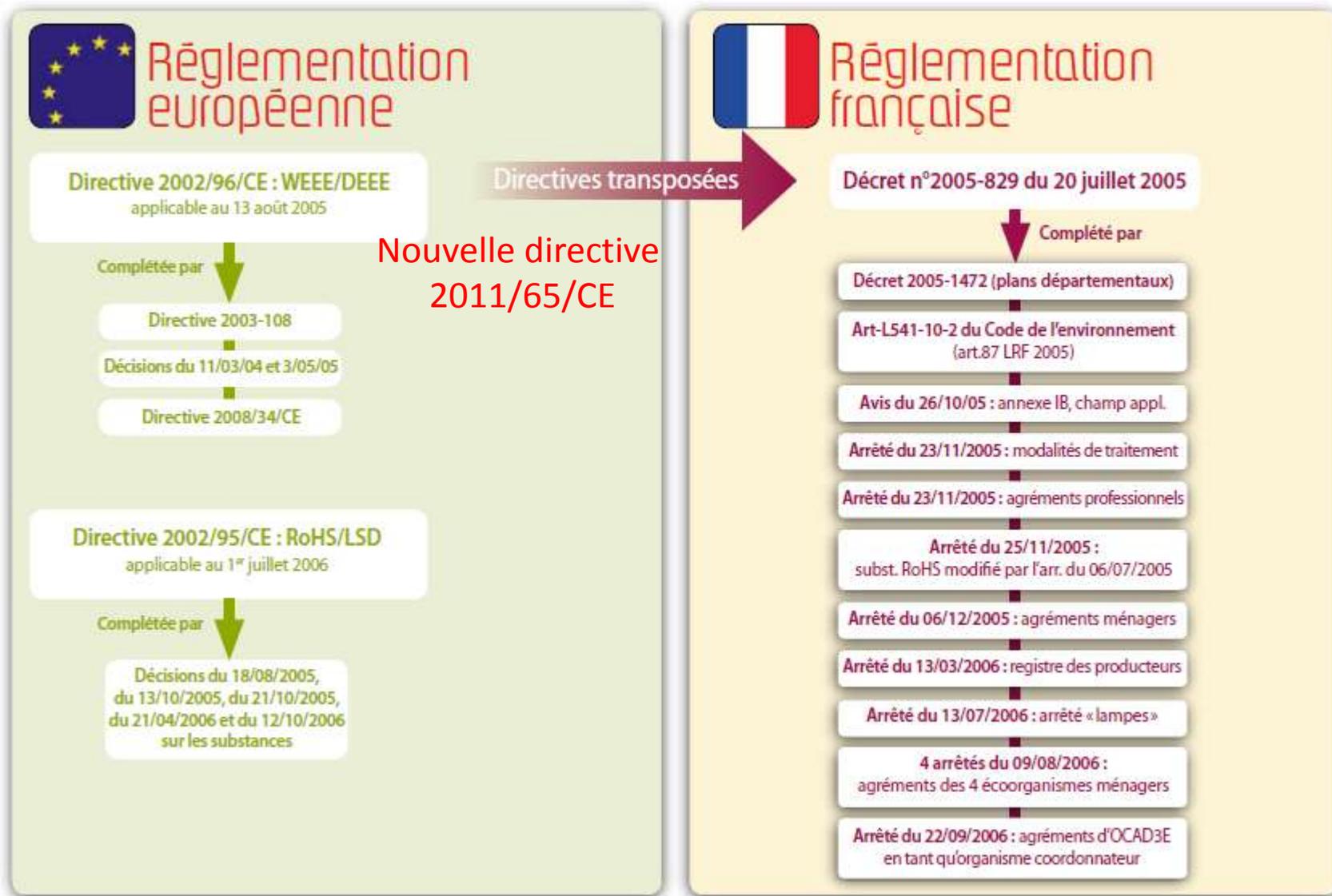
Valorisation en alimentation animale, très réglementée, difficile à mettre en place économiquement et techniquement notamment pour les petits producteurs.

Valorisation biologique (compostage, méthanisation)

Valorisation énergétique

Les DEEE

La composition des équipements électriques et électroniques (EEE) ainsi que les déchets qui en résultent (DEEE) sont réglementés par les directives ROHS et DEEE



Les DEEE ménagers

Quatre éco-organismes ont été agréés pour la collecte et le traitement des DEEE ménagers

Pas d'éco-organisme professionnel!!!

Tous les DEEE (hors catégorie 5)

EcoLogic

Eco-systèmes

ERP France
L'Énergie des Professions
Associées de Recyclage et de
Régénération

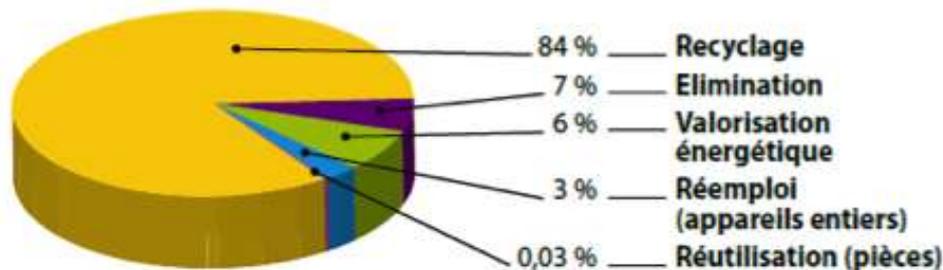
DEEE de catégorie 5 (lampes)

recylum
Association

Les 10 catégories d'équipement

- 1 Gros appareils ménagers
- 2 Petits appareils ménagers
- 3 Équipements informatiques et de télécommunications
- 4 Matériel grand public
- 5 Matériel d'éclairage
- 6 Outils électriques et électroniques
- 7 Jouets, équipements de loisir et de sport
- 8 Dispositifs médicaux
- 9 Instruments de surveillance et de contrôle
- 10 Distributeurs automatiques

Répartition des tonnages d'équipements ménagers traités en 2007, par type de traitement
Total traité : 141 000 tonnes



Les DEEE Professionnels

Les producteurs d'EEE peuvent s'acquitter de leurs obligations d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels en :

- mettant en place un système individuel de traitement
- prévoyant d'autres modalités de gestion comme la reprise par le producteur
- adhérant à un organisme agréé.

Articles R 543-196 et 197 du Code de l'environnement.

A ce jour, il n'y a pas d'éco-organisme agréé dans le domaine des EEE professionnels.



Recours aux déchèteries de la collectivité!!!

Toutefois, [Ecologic](#) et [Véolia](#) se sont associés pour mettre en place [Court circuit](#), une filière de gestion des DEEE professionnels de catégorie 3 (bureautique, informatique, télécommunications).

Pour remédier à l'absence d'éco-organisme agréé, [Recylum](#) lance la première filière mutualisée de collecte et de recyclage des DEEE professionnels du bâtiment. Elle [concerne principalement les catégories 5 et 9](#).

Bibliographie

Aspects réglementaires : www.legifrance.fr
www.ineris.fr/aida

Chiffres clés, études : www.ademe.fr
www.entreprises.ccip.fr

Bases de données : www.sinoe.org

Retour d'expérience : www.optigede.ademe.fr

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie
Délégation Régionale
Languedoc-Roussillon



**Chambre de commerce
et d'industrie de Paris**



Toutes les informations sur les
acteurs
et services de collecte et
d'élimination des déchets



Outils et
exemples pour agir

Projet Optigede

Les entreprises témoignent :
Réduire & recycler ses déchets est un bon moyen de faire des économies.

http://multimedia.ademe.fr/catalogues/fiches-entreprises/Intro_v4.pdf

→ **Agro-alimentaire**

- 1 Agis (69)
- 2 Bonduelle Conserves (80)
- 3 Entremont (35) 4
- 5 JB2C Cochonou (69)
- 6 Le Moulin de La Marche (29)
- 7 Loïc Raison (35)
- 8 Maître Prunille (47)
- 8 McKey Food Service (45) 10
- 11 Primel Gastronomie (29)
- 12 UCA Lorco (56)

Pour consulter une fiche,
cliquez sur son



→ **Distribution / Transport**

- 13 C** Commercial Adour (40)
- 14 E. Leclerc (02)
- 15 Lambert Matériaux (35)
- 16 Leroy Merlin (57)
- 17 LR Services (60) 11
- 18 Plate-Forme Biocoop (35) 25
- 21 Sotradel Logistique (01)
- 22 Supermarché Casino (69)

→ **Métallurgie**

- 23 Bel'M Productions (44) 24
- 25 Bost Garnache (39) 26
- 27 De Dietrich (67)
- 28 JTEKT HPI(94)
- 29 NTN Transmissions (02)
- 30 Pompes Salmson (53) 31 32
- 33 Ratier Figeac (46)
- 34 Thorn Europhane (27)

→ **Papier/Imprimerie**

- 35 L'Agence de Fab (92)
- 36 Avery Dennison (38)
- 37 Everbal (02) 38 39
- 40 Imprimerie Villière (74) 41
- 42 Pure Impression (34)

→ **Plasturgie**

- 43 Aibéa (54)
- 44 Etanchéité Frottement Jacques Massot, (28)
- 45 Française des Plastiques (35)
- 46 Manuplast (61)
- 47 Verchère Plastiques Industriels (39)

→ **Autres secteurs**

- 48 France Restauration Rapide (18)
- 49 C** Hospitalier Couserans (09)
- 50 Parkéon (25)
- 51 PPG AC France (21) 52



● Agro-alimentaire
● Papier/Imprimerie

● Distribution / Transport
● Plasturgie

● Métallurgie
● Autres secteurs

N°	Entreprise	Effectif	Déchets visé
13	Ctre Commercial Adour	8	Mélange DIB non valorisés
15	Lambert Matériaux	15	Palettes bois
44	Etanchéité Frottement Jacques Massot	15	Solvants
40	Imprimerie Villière	22	Encres
41	Imprimerie Villière	22	Papiers-cartons
35	L'Agence de Fab	24	Plastiques & Encres
22	Supermarché Casino	28	Papiers-cartons
17	LR Services	39	Déchets alimentaires
18	LR Services	39	Plastiques
42	Pure Impression	48	Papiers-cartons
7	Loïc Raison	75	Plastiques
46	Manuplast	84	Plastiques
29	NTN Transmissions	98	Lubrifiants
21	Sotradel Logistique	98	Papiers-cartons
47	Verchère Plastiques Industriels	100	Plastiques
51	PPG AC France	102	Plastiques
52	PPG AC France	102	Métaux
12	UCA Lorco	116	Plastiques & Papiers-cartons
16	Leroy Merlin	130	Plusieurs types
37	Everbal Papeteries	136	Papiers-cartons
38	Everbal Papeteries	136	Papiers-cartons
39	Everbal Papeteries	136	Papiers-cartons
9	Mc Key Food Service	150	Déchets d'origine animale
10	Mc Key Food Service	150	Papiers-cartons
45	Française des Plastiques	165	Plastiques
5	JB2C Cochonou	176	Plastiques
11	Primel Gastronomie	220	Plastiques

19	Plate-forme Biocoop	221	Plastiques
20	Plate-forme Biocoop	221	Plusieurs types
25	Bost Garnache Industries	226	Plastiques
26	Bost Garnache Industries	226	Plastiques & Papiers - cartons
23	Bel'M Productions	241	Colle
24	Bel'M Productions	241	Métaux
1	Agis	250	Mélange DIB non valorisés
14	E. Leclerc	270	Papiers-cartons
28	JTEKT HPI	276	Plastiques & cartons
6	Le Moulin de la Marche	280	Plastiques
34	Thorn Europhane	315	Métaux
3	Entremont	340	Plastiques
4	Entremont	340	Plastiques & Papiers-cartons
36	Avery Dennison	350	Papiers-cartons
27	De Dietrich	410	Métaux
8	Maître Prunille	486	Plastiques
30	Pompes Salmson	570	Lubrifiants
31	Pompes Salmson	570	Lubrifiants
32	Pompes Salmson	570	Métaux
50	Parkéon	630	Plastiques
48	France Restauration Rapide	750	Déchets alimentaires
43	Albéa	780	Plastiques
2	Bonduelle Conserves	800	Déchets alimentaires
33	Ratier	950	Papiers-cartons
49	Ctre Hospitalier Couserans	1000	Papiers-cartons

Les types d'actions

Optimiser les procédés de fabrication

Optimiser les transports (compactage, circuits courts)

Organiser le tri sur place (apporter de la valeur ajoutée aux déchets)

Optimiser la revente des matériaux triés

Mutualiser les moyens et les expériences